



Commune de Marly

Le Conseil communal

Direction des finances
Administration des finances
Rue Joseph-Piller 13
1701 Fribourg

N./Réf. : NGe/mbo/1000

Marly, le 18 juin 2025

Loi portant sur l'assainissement des finances de l'ETAT (LAFE) Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,
Madame, Monsieur,

C'est avec grand intérêt, mais néanmoins beaucoup d'inquiétudes, que le Conseil communal a pris connaissance et examiné le programme d'assainissement des finances de l'Etat dont les mesures, 97 au total, sont explicitées dans votre rapport explicatif. Seules une trentaine de ces mesures n'impactent pas les finances communales, alors que ce sont bien les finances de l'Etat qu'il s'agit d'assainir, et non pas celles des communes qu'il s'agit de péjorer.

Nous nous permettons ici de formuler quelques remarques globales, étant difficile en l'état de déterminer avec exactitude, pour chaque mesure, l'impact financier pour notre commune, bien des éléments n'étant pas encore établis définitivement. Dans cet ordre d'idée, notre commune étant en pleine explosion démographique, nous sommes notamment inquiets s'agissant du plafonnement de la péréquation des besoins, des mesures en lien avec le subventionnement des constructions scolaires, de celles en lien avec le réseau routier cantonal et la mobilité en général.

Sous ce dernier angle, nous sommes particulièrement surpris d'ailleurs que l'Etat envisage de redonner aux communes des routes que le Grand Conseil avait clairement désignées comme étant à usage cantonal, à savoir destinées au trafic régional et suprarégional. Cela touche tout particulièrement, pour Marly et Hauterive, la route de Chésalles, qui actuellement déjà joue manifestement un rôle suprarégional en reliant le trafic allant de la Haute-Sarine à Sarine-Ouest et vice-versa. Cette route redeviendrait néanmoins soudainement, par le jeu d'une logique exclusivement financière, une simple route communale, affectée au trafic exclusivement interne ou intercommunal.

Nous comprenons le besoin d'assainir les finances de l'Etat ; cela ne doit toutefois pas se réaliser sans tenir compte des implacables réalités du terrain. Cela vaut d'autant plus que cette route est le seul accès actuel à la zone stratégique cantonale de Pré-aux-Moines que l'Etat, au travers de l'ECPP, entend développer.

Le Conseil d'Etat souligne dans son rapport que le bilan globalement négatif pour les communes s'explique en grande partie par la mesure consistant à supprimer le régime transitoire en matière de PC AVS/AI dans le cadre duquel les communes ont été libérées depuis 2008 de leur part au financement fixé à 25% selon l'article 15, alinéa 2 de la loi cantonale en vigueur (cf. commentaires de la section 6.18). Sans cette mesure, le PAFE aurait une incidence nette positive pour les communes de l'ordre de 7 millions de francs en 2026, 16 millions de francs en 2027 et 14 millions de francs en 2028. Dans vos conclusions, vous relevez néanmoins que les sacrifices, notamment demandés aux communes, sont conséquents et que les domaines impactés sont nombreux.

Oui, les répercussions financières sont très importantes pour notre commune, une première analyse faite par notre Service des finances fait ressortir un surcoût de l'ordre de 1,4 million de francs entre 2026 et 2028. Surcoût qui viendra s'ajouter aux charges de transfert existantes lesquelles ne cessent d'augmenter chaque année, tout particulièrement aussi par le jeu des associations de communes de plus en plus souvent imposées aux communes par la législation cantonale. Lesdites charges de transfert représentent plus de 60% de nos dépenses totales. Plus inquiétant encore, la planification des soins de longue durée, dont un message est en consultation, prévoit un coût supplémentaire annuel pour les communes d'environ 9 millions de francs entre 2026 et 2030 !

La commune de Marly a été obligée d'augmenter son coefficient d'impôt en 2024 de 11,25% (coefficient de 80 à 89%) pour faire face aux investissements rendus indispensables en raison de sa démographie galopante. Avec les mesures d'assainissement envisagées par le canton, y compris la planification des soins de longue durée, la commune de Marly, déjà fragile au niveau de ses finances (cf. ses indicateurs financiers), aura de la peine à présenter à l'avenir des budgets de résultats et comptes équilibrés. Avec les mesures du PAFE, la pénible mesure d'augmentation des impôts serait à nouveau du ressort des communes, ce qui n'est pas admissible lorsqu'il s'agit d'assainir les finances cantonales.

Le constat est simple : les communes sont étranglées par ces nouvelles charges liées dont pour certaines l'effet domino part de la Confédération pour impacter le canton de Fribourg et ensuite les communes. Finalement, ce sont les contribuables qui paieront la facture. Cette fois-ci, vu que de nombreuses mesures concernent des tâches cantonales, c'est bien le canton qui doit prendre ses responsabilités en la matière.

De ce fait, en lieu et place de reporter de très nombreuses charges financières sur les communes, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas envisager une hausse temporaire de l'impôt cantonal, afin de permettre au canton de respecter l'équilibre financier requis par la Constitution durant ces années difficiles pour tout le monde, ceci à tout le moins jusqu'à ce que les résultats escomptés par le canton soient atteints ? Cela lui donnerait aussi le temps de mettre sur pied un véritable plan d'économies, ceci en réduisant des prestations.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil communal de Marly ne peut accepter ce programme de mesures tel que présenté. Il se rallie pour le surplus intégralement au positionnement de l'ACF.

En vous remerciant de l'intérêt que vous allez porter à nos commentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex